



**S E N A T**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES LEGISLATIFS

DIRECTION DES COMMISSIONS PERMANENTES

REPUBLIQUE GABONAISE

Union - Justice

BN/OB/RJA/AM/ENMP

*Ln n° 47 /2018*

## QUATRIEME LEGISLATURE

### DEUXIEME SESSION ORDINAIRE 2018

\*\*\*\*\*

### RAPPORT N°041/2018

**ETABLI AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DES COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION, CHARGEE D'EXAMINER LA PREMIERE PARTIE DU PROJET DE LOI DETERMINANT LES RESSOURCES ET LES CHARGES DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2019.**

#### PRESENTE PAR

**Les Sénateurs :**

- Marcel NGOUBADJAMBO, 2<sup>ème</sup> Rapporteur;
- Robert OGANDAGA, 3<sup>ème</sup> Rapporteur.

#### Composition de la Commission

**Président :** André Richard MOUSSOUNDA MIKALA (PDG) ; **1<sup>er</sup> Vice-Président :** Sophie NGOUAMASSANA ép. MOULENGUI MOUELE (PDG) ; **2<sup>ème</sup> Vice-Président :** Marc ANGUILE SERGENT (PDG) ; **3<sup>ème</sup> Vice-Président :** Jean Louis GUISSIGA (FU) ; **2<sup>ème</sup> Rapporteur :** Marcel NGOUBADJAMBO (PDG) ; **3<sup>ème</sup> Rapporteur :** Robert OGANDAGA (PDG).

**Membres :** Augustin Roger Brice ADANDE RADEMBINO (PDG) ; Marcellin AGAYA (PDG) ; Gabriel AMBAH OSSOULOU (CENTRISTES) ; Simone ANDERI (PDG) ; Léonard ANDJEMBE (PDG) ; Marie Anne ANKOMBIE RAPONTCHOMBO (PDG) ; Marie Julie BILOGHO BINZENDONG (PDG) ; Crépin ATENDE (PDG) ; Berni BIE EMANE (PDG) ; Christophe BOUANGO (PDG) ; Henri Hugues EBINDA BESSACQUE (CENTRISTES) ; Louis Elvis ENGOZOGO NDOUTOUMOU (PDG) ; Jean EYEGHE NDONG (FU) ; Florence GHELOUBE ANDJAYE ép. NDONG OBIANG (PDG) ; Lambert NKOUGHO EDZANG (FU) ; Thomas ISSENGUE (PDG) ; Thomas IVALA (PDG) ; Fernand Paulin JOUMAS DIT SALAMBA (PDG) ; Jean Jacques KANGUE (PDG) ; Jean Firmin KOUMAZOCK (PDG) ; Flavien NZENGUI NZOUNDOU (PDG) ; Joachim LEKOGHO (PDG) ; Nanette LONGA MAKINDA (PDG) ; Adolphe MABONGO (FU) ; Martin Fidèle MAGNAGA (PDG) ; Yves MAKAYA (PDG) ; Emile MAMFOUMBI KOMBILA (PDG) ; Raphaël MANGOUALA (PDG) ; Christine MBA NDUTUME (PDG) ; Jean MBOUMBA MOUNGUENGUI (PDG) ; Basile M'BOUMBA (PDG) ; Mozard Elie MBOUOGHO MOSSIE (PDG) ; Jean Paul MIHINDOU-MOUENZI (PDG) ; Lucie MILEBOU AUBUSSON ép. MBOUSSOU (PDG) ; Brice Anicet MOMBO (PDG) ; René MORVAN (PDG) ; Félicien MOUDIONDZE (PDG) ; Maxime MOUNDZIMBI (PDG) ; Paulette MOUNGUENGUI (PDG) ; Théophile MOUSSOUNDA (PDG) ; Marguerite NDJILA (PDG) ; Maurice NDOH (PDG) ; Robert NDONG (PDG) ; Gilbert NDONG NKOUGHO (F.U.) ; Noël NDONGH MINKO (PDG) ; Brigitte NENE DALLY (PDG) ; Rigobert NGANKOUA (PDG) ; Elie NGOUNGOUROU (PDG) ; Gabriel NGOSSO (PDG) ; Marcel NGOUBANDJAMBO (PDG) ; Paulin NGUEMA NANG (FU) ; Raymond NZAO KOUMBA (PDG) ; Emmanuel NZE BEKALE (PDG) ; Saint Paul Marie NZOGHE DE NZOGHE (PDG) ; Pierre Alban OBANDJI (PDG) ; Carlos OKINDA (CENTRISTES) ; Emmanuel ONDO METHOGHO (PDG) ; Ernest ONEWIN WALKER (PDG) ; Georgette OPAPE (PDG) ; Bernard PANZOU KONGO (PDG) ; Martin Parfuit PECKE (PDG) ; Isidore TOUKOU MOUBEDI (PDG).

La Commission des Finances, du Budget et des Comptes Economiques de la Nation s'est réunie les 22, 23, 26, 27, 28, 29, 30 novembre et les 03, 04, 05, 06 décembre 2018, dans la salle Jean Hilaire AUBAME du Palais Omar BONGO ONDIMBA, siège du Sénat, en vue d'examiner **le projet de loi déterminant les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2019.**

Les travaux étaient dirigés par le Vénérable **André Richard MOUSSOUNDA MIKALA, Président**, assisté des Sénateurs:

- **Sophie NGOUAMASSANA ép. MOULENGUI MOUELE** ; Premier Vice-Président ;
- **Marc ANGUILE SERGENT**; Deuxième Vice-Président ;
- **Jean Louis GUISSIGA**, Troisième Vice-président;
- **Marcel NGOUBADJAMBO**, Deuxième Rapporteur ;
- **Robert OGANDAGA**, Troisième Rapporteur.

L'examen au fond du texte a été précédé de l'audition de **Monsieur Jean Marie OGANDAGA**, Ministre de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du Développement, venu au nom du Gouvernement en exposer les motifs.

## **I – AUDITION**

### **A – EXPOSE DES MOTIFS DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT**

Dans son propos introductif, Monsieur le Ministre a indiqué qu'il a l'honneur de soumettre au Sénat pour examen et adoption, le volet ressources du projet de loi de finances (PLF) de l'exercice 2019.

En effet, a-t-il poursuivi, le projet de loi de finances 2019 obéit à l'impérieuse nécessité d'accélérer les réformes visant à optimiser la mobilisation des ressources budgétaires en vue de faciliter le financement des actions du plan de relance économique et les dépenses sociales, et de permettre à l'Etat d'honorer ses engagements vis-à-vis de ses créanciers nationaux et internationaux, dans le contexte du programme économique et financier établi avec le Fonds Monétaire International, aux fins de restauration des principaux équilibres macro-économiques qui structurent notre économie.

Aussi, les mesures contenues dans ce projet de loi de finances intègrent-elles non seulement les grandes orientations en matière économique et sociale, mais aussi de nouvelles dispositions visant à accroître l'assiette et le rendement fiscal.

Au titre de nouvelles mesures, en conformité avec les dispositions contenues dans la présente loi, il a fait observer que toutes les exonérations d'impôts, droits et taxes légales ou non sont abrogées, à l'exception de celles relatives au secteur touristique, aux zones économiques à régime privilégié et au groupe Gabon Spécial Economic Zone (GSEZ).

Face à la difficulté de gestion des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire national, liée à l'absence d'un mode de financement dédié, il a été proposé la création d'une contribution pour les ordures ménagères applicables sur les consommations d'électricité.

Les transactions financières par voie électronique réalisées par les opérateurs du secteur de la téléphonie mobile échappent à ce jour à l'impôt, alors qu'il s'agit d'un secteur à forte valeur ajoutée. Afin d'optimiser les recettes fiscales, il a souligné qu'il est institué une taxe sur les transactions par voie électronique. Cette taxe sera affectée au Fonds Mutuel pour l'Emploi (FME).

L'objectif global visé est de parvenir à l'équilibre des finances publiques en 2019, tel que prévu dans le plan de relance économique et de favoriser une croissance économique forte et durable.

## **I. CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL**

Concernant le contexte économique international et national, Monsieur le Ministre a expliqué que les perspectives économiques mondiales, d'après les dernières prévisions du FMI de ce mois d'octobre 2018, laissent apparaître une croissance de 3,7% en 2018 et 2019. Les cours des principales matières premières restent relativement bien orientés.

S'agissant du pétrole en particulier, de janvier à fin septembre 2018, le prix du Brent a progressé de 38,0% par rapport à 2017, pour s'établir à 72,4 dollars en moyenne.

Tenant compte de ce contexte international et de l'évolution de l'activité économique au premier semestre 2018, Monsieur le Ministre a fait savoir

que la **croissance du produit intérieur brut** devrait se situer en termes réels à **+1,2%** en 2018 contre **+0,5%** en 2017. Elle serait portée par le secteur hors pétrole (**+1,9%**), alors que le secteur pétrolier reculerait de **4,3%** en 2018 par rapport à 2017.

L'activité du secteur hors pétrole serait essentiellement tirée par le dynamisme de l'exploitation du manganèse, de l'exploitation forestière et les « industries du bois », de l'agriculture de rente, des industries agroalimentaires et des transports et télécommunications.

## **II. EXECUTION DES RESSOURCES AU PREMIER SEMESTRE 2018 (base caisse).**

A propos de l'exécution des ressources au premier semestre, Monsieur le Ministre a déclaré que les recettes budgétaires encaissées (nettes de remboursements TVA) à fin juin 2018 s'élèvent à **854,2 milliards de FCFA**, sur une prévision de **2.042,2 milliards de FCFA**, soit un taux de réalisation de **41,8%** par rapport à la loi de finances initiale.

Cette exécution se décline, par type de recette, ainsi qu'il suit :

- **Recettes fiscales : 484,0 milliards de FCFA** représentant un taux de **45,5%**.
  - Les recettes fiscales hors pétrole ont été exécutées à **463 milliards de Fcfa**, soit un taux de **40,5%**.

Dans cette catégorie de recettes, ce sont les impôts sur les sociétés (**+66%**) et les autres recettes fiscales (**+73,3%**) qui ont connu l'exécution la plus importante ;
  - Les recettes douanières ont été exécutées à hauteur de **34,1%** à **117,5 milliards de FCFA**.
- **Recettes non fiscales : 370,2 milliards de FCFA**, soit **53,6%**
  - Les recettes non fiscales pétrolières ont été exécutées à hauteur de **268,9 milliards de FCFA**, soit un taux de **44,7%** ;
  - Les recettes non fiscales non pétrolières ont été encaissées à hauteur de **48,9 milliards de FCFA**, soit **73,3%**.

### III. HYPOTHESES ET RESULTATS DU CADRAGE MACROECONOMIQUE 2019

#### 1. Principales hypothèses

Au sujet des principales hypothèses, le Ministre a indiqué que les prévisions du cadrage macroéconomique et budgétaire du projet de loi de finances 2019, reposent sur les hypothèses ci-après :

- Une hausse substantielle de 10,2% de la production pétrolières pour s'établir à 11,07 millions de tonnes par rapport à 2018 ;
- Une stabilité des prix du baril de pétrole gabonais à 68 dollars ;
- Une hausse de 16,9% à 5,2 millions de tonnes des exportations de manganèse ;
- Une dépréciation de 0,7% des prix du manganèse ;
- Une quasi-stabilité du taux de change du dollar par rapport au FCFA.

#### 2. Principaux résultats

En ce qui concerne les principaux résultats, le Ministre a fait savoir que sur la base de ces hypothèses et de l'évolution de l'activité économique sur les huit premiers mois, la croissance du produit intérieur brut devrait se situer en termes réels à 3,6% en 2019. Elle serait portée non seulement par le secteur hors pétrole (+2,9%), mais surtout par le secteur pétrolier (+10,2%) ;

Par ailleurs, du point de vue de la demande, il a déclaré que la croissance du PIB des emplois serait expliquée par la demande intérieure et extérieure, soutenue conjointement par les exportations (mines, bois et produits agricoles) qui évolueraient de 8,8% et par l'investissement (+2,6%) et de la consommation totale (+1%).

L'année 2019 devrait connaître des tensions inflationnistes, en liaison avec la pression liée à la levée des mesures contre la vie chère, de la hausse du prix de l'énergie. Toutefois, il a relevé que l'inflation devrait être contenue dans la norme communautaire en vigueur de la CEMAC.

## IV RESSOURCES BUDGETAIRES EN 2019

S'agissant des ressources budgétaires en 2019, le Ministre a mentionné que des mesures d'optimisation des recettes prévues et de la gestion stratégique de la dette publique, les ressources budgétaires de l'Etat pour l'année 2019 sont évaluées à **2.806,9 milliards, soit une baisse de 111,7 milliards par rapport à la LFR 2018.**

Ces ressources budgétaires comprennent les **recettes budgétaires** pour **2.150,278 milliards de Fcfa, en hausse de 108,098 milliards par rapport à la LFR 2018** et des **ressources d'emprunt** pour **656,588 milliards de Fcfa, en baisse de 219,755 milliards par rapport à la LFR 2018.**

Les recettes budgétaires se décomposent en recettes pétrolières et en recettes hors pétrole.

A propos des recettes pétrolières, le Ministre a indiqué que celles-ci devraient se situer à **731,6 milliards de FCFA** contre 698,3 milliards de FCFA arrêtés dans la loi de finances rectificative 2018, soit une hausse de 33,287 milliards de FCFA.

Quant aux recettes hors pétrole, il a indiqué que celles-ci devraient s'établir, au titre du projet de la loi de finances 2019 à **1.418,7 milliards de FCFA**, soit une hausse de 74,8 milliards de FCFA par rapport au niveau de la LFR 2018. Cette augmentation serait le résultat des performances attendues dans la collecte des recettes fiscales (+18%), les revenus de la propriété (+15%) et le relèvement des cotisations sociales (+11%).

Venant aux ressources de financement, le Ministre a souligné qu'elles se chiffrent à **656,6 milliards de FCFA** dans le projet de loi de finances 2019 contre **876,3 milliards de FCFA** arrêtés dans la loi de finances rectificative 2018, soit une baisse de **25,1%**.

Elles se décomposent comme suit :

- Tirages sur conventions en cours : 143,075 milliards de FCFA ;
- Tirages sur nouvelles conventions : 37,067 milliards de FCFA ;
- Tirages sur prêts programmes (appuis budgétaires) : 288,697 milliards de FCFA ;
- Emissions de titres publics sur le marché intérieur : 150 milliards de

## **V POLITIQUES ECONOMIQUES ET FISCALES**

Concernant les politiques économiques et fiscales, le Ministre a fait observer que la poursuite de l'objectif d'assainissement du cadre macrobudgétaire suppose de continuer à maîtriser les charges de l'Etat tout en maintenant l'effort de mobilisation des recettes. C'est ainsi qu'en plus des actions d'amélioration du rendement de l'administration fiscale et douanière, l'élargissement de l'assiette fiscale, un effort de solidarité collective est encouragé afin d'aider l'Etat à améliorer les conditions de vie des gabonais.

Dans cette perspective, les nouvelles dispositions fiscales comprennent notamment :

- La modification du seuil d'assujettissement à la TVA désormais porté à 150 millions de FCFA au lieu de 60 millions de FCFA auparavant ;
- L'introduction d'un mécanisme de paiement différé pour certaines entreprises industrielles et exportatrices, concernant la TVA à l'importation de machines industrielles ou de pièces détachées d'une valeur supérieure à 100 millions de FCFA ;
- L'introduction d'une taxe sur les transactions financières par voie électronique ;
- La création d'une taxe pour le ramassage des ordures ménagères ;
- Le prélèvement d'une contribution sur les salaires des agents publics pour tout traitement supérieur à un million (1.000.000) de FCFA.

## **VI-LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019**

A propos de la politique d'investissement pour l'exercice 2019, le Ministre a expliqué que la stratégie du Gouvernement en matière d'investissement s'inscrit dans la dynamique des grandes orientations indiquées par le PSGE, ainsi que la nécessaire reprogrammation opérée à partir de la LFR 2018 pour tenir compte du Plan de Relance de l'Economie. Ces investissements qui s'inscrivent dans un cadre triennal, permettent de privilégier les projets prioritaires et qui tiennent compte du contexte d'efficacité budgétaire et de maîtrise de l'endettement.

Dans ce cadre, il est prévu un niveau d'investissement de **423,4 milliards de FCFA** dont **183,6 milliards de FCFA** sur financements extérieurs **216,7 milliards de FCFA** sur ressources propres et **18,6 milliards de FCFA** au titre de ristournes aux collectivités locales.

Les principaux postes du budget d'investissement global sont les suivants :

- Equipements et infrastructures : 161,49 milliards de FCFA ;
- Aménagement du territoire et tourisme: 11 milliards de FCFA ;
- Formation professionnelle : 20,56 milliards de FCFA ;
- Assainissement et ressources hydrauliques : 16,67 milliards de FCFA ;
- Education nationale : 28,44 milliards de FCFA ;
  - Santé : 24,58 milliards de FCFA ;
  - Décentralisation : 41,32 dont 15 milliards au titre du fonds d'Initiative Départementales (FID) ;
  - Défense Nationale : 11,36 milliards de FCFA ;
  - Economie Numérique : 13,32 milliards de FCFA ;
  - Investissement pour optimisation de la gestion fiscale : 9,32 milliards de FCFA ;
  - Transport : 9,83 milliards de FCFA ;
  - Sport : 5,94 milliards de FCFA ;
  - Enseignement supérieur : 12,72 milliards de FCFA ;
  - Enseignement technique et professionnel: 4,67 milliards de FCFA ;
  - Agriculture et développement rural : 7,27 milliards de FCFA ;
  - Fonds d'études sectorielles : 0,5 milliards de FCFA ;

Concluant son propos, Monsieur le Ministre a expliqué qu'en matière d'investissement, le Gouvernement va poursuivre sa stratégie de promotion des partenariats Publics-Privés.



## B-DEBAT

L'exposé des motifs du Ministre de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du Développement a été suivi d'un débat au cours duquel les préoccupations des Sénateurs ont porté sur :

- Les travaux de réalisation des tronçons routiers PK5-PK12 et PK12-105 ;
- L'éventuelle dévaluation du FCFA ;
- L'exonération des taxes au profit de certaines entreprises ;
- L'optimisation des recettes ;
- La taxe sur les transactions électroniques ;
- La taxe sur les ordures ménagères ;
- La mesure visant la fusion des Directions générales des Douanes et des Impôts ;
- La suppression de la mesure contre la vie chère.

Répondant aux préoccupations des Sénateurs, le Ministre de l'Economie a donné des réponses suivantes :

- S'agissant des travaux de réalisation des tronçons routiers PK5-PK12 et PK12-PK105, le Ministre a indiqué que la route est l'une des préoccupations majeure du Gouvernement.

Pour le tronçon PK5-PK12, un prêt consenti par la BDEAC est destiné à l'achèvement des travaux.

A propos d'une éventuelle dévaluation du FCFA, le Ministre a expliqué que le Gabon ne sera pas concerné par cette mesure car un pays en programme ne peut être dévalué. Sur les six pays membres de la CEMAC, seul le Congo n'est pas dans le programme. Etant membre de la CEMAC, on ne peut dévaluer un seul pays car ils sont un et indivisibles. Les pays de la CEMAC se sont engagés à respecter leurs obligations afin d'éviter la dévaluation.

De même, il est primordial que les réserves du Gabon soient stables. Ainsi, le spectre de la dévaluation du Franc Cfa s'éloignera.

Concernant l'exonération des taxes au profit de certaines entreprises, Monsieur le Ministre a précisé qu'elles sont toutes abrogées sauf celles relatives au tourisme, aux zones économiques à régime privilégié et au Groupe Gabon Spécial Economic Zone (GSEZ).

De même, il a fait savoir que ces exonérations doivent désormais être comptabilisées pour s'assurer du potentiel fiscal du Gabon.

Au sujet de l'optimisation des recettes, Monsieur le Ministre a relevé que le Gouvernement en a fait un cheval de bataille.

Toutefois, a-t-il ajouté, il faut améliorer les conditions de vie des agents pour un meilleur rendement.

Venant à la question relative à la taxe sur les transactions électroniques, le Ministre a reconnu que l'idée est bonne, car c'est un secteur à forte valeur ajoutée mais qui à ce jour, n'est pas taxé. C'est pour optimiser les recettes fiscales que l'Etat a instauré ladite taxe. Ainsi, celle-ci sera affectée au fonds mutuel pour l'emploi.

Pour ce qui est de la taxe sur les ordures ménagères, il a expliqué que le Gouvernement travaille pour trouver une solution durable car, c'est une question structurelle. Face à l'échec de la délégation de concession faite par la Mairie de Libreville à Clean Africa, l'Etat a repris ce dossier de ramassage des ordures. Aussi, le Gouvernement n'ayant pas des moyens spécifiques pour financer le ramassage des ordures demande une contribution en mettant en place ladite taxe.

Quant à la mesure visant à la fusion des Directions Générales des Douanes et des Impôts, Monsieur le Ministre a indiqué que c'est une question structurelle qui nécessite des préalables. Il faut mener des études, former des agents qualifiés dans ce domaine pour ne pas tomber dans les effets pervers. Si la fusion n'est pas possible, a-t-il ajouté, une restructuration des ces administrations se fera en diminuant les effectifs.

En ce qui concerne la suppression des mesures contre la vie chère, le Ministre a expliqué que ce programme n'est pas supprimé et que le concept de vie chère va être revu et corrigé. Ce programme doit profiter aux ménages.

## II – EXAMEN AU FOND

Lors de l'examen au fond de la première partie du Projet de loi de Finances de l'année 2019, la Commission a pris en compte les orientations formulées par une mission conjointe FMI-Banque Mondiale qui avait séjourné à Libreville du 06 au 16 novembre 2018, dans le cadre de la troisième revue du Plan de Relance de l'Economie (PRE) aux fins de modifier certaines dispositions du projet de loi de finances 2019.

En effet, à l'issue de cette mission, un certain nombre de recommandations avaient été faites sur ledit projet de loi de finances.

Pour une meilleure analyse desdites recommandations, une commission ad hoc composée par les parlementaires, des experts du Ministère du Budget et de l'Economie avait été mise en place.

Les changements opérés sur le projet de loi de finances 2019 (PLF), tant sur les ressources que sur les charges, font ressortir les ajustements suivants :

- suppression de certaines taxes portant déjà des réserves sur l'avis du Conseil d'Etat et le report pour l'exercice budgétaire 2019 (117,7 milliards) de l'appui budgétaire de la Banque Mondiale initialement prévu dans la LFR 2018 (121,8 milliards) ainsi que ceux de la BAD (65 milliards) et Eximbank Afrique (27 milliards). Ces reports cumulés se situeraient à (331,5 milliards de F.cfa) ;
- baisse des clés de répartition de certaines recettes affectées et dépenses d'investissement pour améliorer les soldes budgétaires.

### 1. Sur les statistiques du PLF :

Le budget de l'Etat s'équilibrerait désormais à **3.033** milliards de F.cfa, contre **2.806** milliards de F.cfa initialement arrêté. Il convient de relever que cette augmentation est consécutive à la hausse du niveau des prêts programme, notamment au report de l'appui budgétaire de la Banque Mondiale prévu dans la LFR 2018 pour le PLF 2019.

#### 1.1. Opérations budgétaires

Le niveau de recettes budgétaires de l'Etat s'établirait à **2.113** milliards de F.cfa, contre 2.150 milliards de F.cfa initialement prévu. Quant au niveau

des charges de l'Etat, il s'évaluerait à **2.019** milliards de F.cfa contre 2.082 milliards de F.cfa initialement prévu.

Les retraitements opérés sur les opérations budgétaires, hors CAS, se traduisent par :

- une augmentation des charges financières de la dette de 4,1 milliards ;
- une hausse des autres dépenses de 14,5 milliards de F.cfa ;
- une baisse des biens et services de 27,6 milliards de F.cfa ;
- une baisse des transferts de 9,3 milliards de F.cfa ;
- une diminution des investissements de 42,9 milliards de F.cfa (dont la suppression du Fonds pour Emploi 5 milliards).

Le niveau des recettes et des dépenses des comptes spéciaux s'élève désormais à 111,2 milliards de F.cfa, contre 113,1 milliards de F.cfa, cette baisse est imputable à l'actualisation des recettes du CAS promotion du sport.

La prise en compte des différentes opérations d'ajustement budgétaire améliorerait le solde budgétaire de 25,9 milliards de F.cfa pour se situer à 94 milliards de F.cfa.

## **1.2. Opérations de trésorerie et de financement**

Les ressources de trésorerie s'établiraient à **920** milliards de F.cfa, contre 656,6 milliards de F.cfa prévus. Cette hausse s'explique notamment par le reprofilage des prêts programme (+210,7 milliards de F.cfa).

Quant aux charges de trésoreries, elles se situeraient à **1.014** milliards de F.cfa, contre 724,7 milliards de F.cfa, du fait notamment, de la hausse du niveau des amortissements extérieurs (+119,1 milliards) et des prêts et avances (+214,4 milliards de F.cfa).

Le besoin de financement de 94 milliards de F.cfa dégagé par le solde des opérations de trésorerie est équilibré par la capacité de financement constatée dans les opérations budgétaires.

## **2. Sur les documents budgétaires**

Les modifications des statistiques de la comptabilité budgétaire sus-évoquées impliquent inévitablement l'amendement des documents

budgétaires transmis au Parlement, notamment le PLF, le RESF et les PAP des missions concernées.

## **2.1. Dispositions du PLF**

L'ordre des articles du PLF étant modifié par la suppression de certaines dispositions, les nouvelles références d'articles pour les dispositions modifiées sont celles du texte ci-joint. Le nombre d'articles du PLF 2019 est porté à 66 contre 70 initialement.

### *❖ Dispositions supprimées :*

Ont été supprimées, les dispositions fiscales du PLF 2019 actuellement en examen portant sur:

- i. les *droits de timbre sur les transactions de monnaie électronique* (article 27 nouveau, page 9);
- ii. la *taxe sur les Transactions Financières par Voie Electronique* (article 5 à 15);
- iii. la *Contribution sur les traitements des agents publics* (article 26 à 29);
- iv. le *relèvement du taux de la taxe sur les transferts de fonds retenue dans la LFR 2018* (article 19 nouveau et 12 nouveau).

### *❖ Dispositions modifiées:*

Les dispositions relatives aux exonérations fiscales et douanières ont été révisées (articles 30, 31 et 31 bis).

### *❖ Dispositions insérées :*

Ont été insérées, les dispositions portant sur :

- i. la *non compensation des taxes affectées issues des contributions en eau et en électricité* (articles 17 et 18);
- ii. le *mécanisme d'ajustement de l'exécution du budget* (article 54);
- iii. l'*autorisation des cessions d'actifs de l'Etat* (article 49).

## **2.2. Autres documents budgétaires**

Sont touchés par l'effet des modifications énoncées ci-dessus, certaines annexes budgétaires telles que le rapport économique, social et financier

(RESF), l'annexe des investissements et quelques projets annuels de performances (PAP).

Par ailleurs, concernant les repères structurels du Programme de Relance de l'Economie nous invitant à mettre en annexe au PLF 2019, le plan de trésorerie et les dépenses fiscales, les informations à notre disposition nous ont conduit à les intégrer dans le rapport économique, social et financier (RESF).

En effet, les données sur les dépenses fiscales, ne portant que sur l'exercice budgétaire 2018 ne tiennent pas compte des dispositions de l'article 13 de la Loi Organiques n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux Lois de Finances et à l'Exécution du Budget (LOLFEB). Pour rappel, les dépenses fiscales accompagnant le PLF devraient porter sur l'année 2019. De même, le plan de trésorerie prévisionnel se résumant à un tableau ne saurait faire l'objet d'une annexe distincte.

La Commission est parvenue aux conclusions suivantes :

*Le préambule de la loi : La Commission a amendé le préambule de la loi de finances 2019 en prenant en compte l'avis de la Cour des Comptes.*

*Ce préambule se lit désormais ainsi qu'il suit :*

**Préambule nouveau : « Projet de loi de finances de l'année 2019 ».**

*Article 1<sup>er</sup> : Pour les mêmes raisons évoquées au préambule, la Commission a amendé cet article en prenant en compte l'avis de la Cour des Comptes.*

*Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :*

**Article 1<sup>er</sup> nouveau : « Le présent projet de loi de finances, pris en application des dispositions combinées des articles 47 de la Constitution, 10, 11, 12 et 13 de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relatives aux lois de finances et à l'exécution du budget, détermine les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2019 ».**

## **PREMIERE PARTIE**

### **CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER**

#### **TITRE I : DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES**

# **Chapitre premier : DES IMPOTS ET RESSOURCES AUTORISES**

## ***A- De l'autorisation de perception des ressources***

**Articles 2 et 3 : Sans changement.**

## ***B- Des dispositions fiscales***

**Article 4 : Sans changement.**

**LIVRE 1 : IMPOTS SUR LES BENEFICES ET REVENUS**

**TITRE : IMPOT SUR LES SOCIETES**

**CHAPITRE 1 : Champ d'application de l'impôt**

**Section 3 : Territorialité**

**« Article 7 nouveau : Sans changement ».**

**CHAPITRE 2 : Bénéfices imposables**

**Section 1 : Définition du bénéfice**

**« Article 8 nouveau : Sans changement ».**

**CHAPITRE 4 : Liquidation de l'impôt**

**Section 3 : Calcul de l'impôt**

**« Article 16 nouveau : Sans changement ».**

**TITRE 2 : IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES**

**CHAPITRE 2 : Revenus imposables**

**Section 1 : Détermination des bénéfices ou des revenus nets des diverses catégories de revenus**

**Sous-section 2 : Traitements, salaires, pensions, et rentes viagères**

**B- Exemptions**

**« Article 91 ter. nouveau : Sans changement ».**

**Sous-section 3 : Revenus des capitaux mobiliers**

**Paragraphe 7 : Régime des sociétés bénéficiaires des revenus des capitaux mobiliers**

Les dispositions de l'article 98.2 a) instituées par la loi n°023/2018 portant modification de certaines dispositions de la loi n°021/2017 du 26 janvier 2018 déterminant les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2018 sont abrogées.

« Article 98 alinéa 2 a) nouveau : Tous les bénéfices ou produits qui ne sont pas mis en réserve ou incorporés au capital ; »

## **TITRE 1: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

### **CHAPITRE 1: Champ d'application**

#### **Section 1 : Personnes imposables**

« Articles 208 alinéa 1<sup>er</sup> nouveau à 208 alinéa 3 nouveau : Sans changement ».

### **CHAPITRE 3: Modalités pratiques**

#### **Section 2 : Liquidation et recouvrement**

« Articles 238 nouveau et 243 ter: Sans changement ».

## **LIVRE 3 : IMPOTS ET TAXES DIVERSES**

### **TITRE 4 : TAXES DIVERSES**

#### **CHAPITRE 7 : Taxe à la charge des lotisseurs**

Les articles de 393 à 400 sont abrogés.

## **LIVRE 4 : DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE**

### **TITRE 1 : DROITS D'ENREGISTREMENT**

#### **CHAPITRE 8 : Fixation des droits**

##### **Section 2 : Actes soumis aux droits proportionnels**

###### **Sous-section 1 : Actes soumis au droit proportionnel de 1%**

« Article 573 nouveau : Sans changement ».

###### **Sous-section 2 : Actes soumis au droit proportionnel de 3%**

« Article 583 nouveau : Sans changement ».

## **LIVRE 5 : PROCEDURES FISCALES**



## **TITRE 1 : ASSIETTE DE L'IMPOT**

### **CHAPITRE UNIQUE : Obligations des contribuables**

#### **Sections 1 : Obligations déclaratives**

##### **Sous-section 1 : Principe général**

« Article P-818 bis alinéa 3 : Sans changement ».

## **TITRE V : CONTENTIEUX DE L'IMPOT**

### **CHAPITRE 1 : Contentieux de l'imposition**

#### **Section 1 : Procédure préalable auprès de l'Administration**

##### **Sous-section 5 : Instruction des réclamations**

« Article P-1048 alinéa 3 : Sans changement ».

## **DISPOSITIONS NON CODIFIEES**

### ***A- Dispositions relatives à la Procédure Spéciale d'Aide à la Régularisation Fiscale***

Articles 1<sup>er</sup> à 6 : Sans changement.

### ***B- Dispositions relatives à la Taxe sur les Transferts de Fonds***

Article 5 : Sans changement.

« Article 14 nouveau :

#### **Section 3 : De la taxe sur les transferts de fonds**

«Le taux de la taxe est fixé à 1,5% ».

### ***C- Dispositions relatives au Droit de Timbre sur transactions électroniques***

Article 6 : Sans changement.

### ***D- Contribution pour les ordures ménagères***

Articles 7 à 16 : Sans changement.

## ***DISPOSITIONS DIVERSES***

Articles 17 à 21 : Sans changement.

## **C- DES DISPOSITIONS DOUANIERES**

Articles 22 à 25 : Sans changement.

## **CHAPITRE II : DE L'EVALUATION DES RECETTES BUDGETAIRES**

Article 26 : Sans changement.

## **CHAPITRE III : DE L'AFFECTION DES RECETTES**

Article 27 : Sans changement.

### **A- *Des dispositions relatives aux collectivités locales***

Articles 28 et 29 : Sans changement.

### **B- *Des dispositions relatives aux organismes internationaux***

Articles 30 et 31 : Sans changement.

### **C- *Des dispositions relatives aux budgets annexes et aux comptes spéciaux***

Articles 32 à 41 : Sans changement.

### **D- *Des attributions des produits et autres affectations de recettes***

Articles 42 à 44 : Sans changement.

## **TITRE II : DES PLAFONDS ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEPENSES**

Article 45 : Sans changement

## **TITRE III : DE L'EQUILIBRE FINANCIER DES RESSOURCES ET DES CHARGES**

### **CHAPITRE PREMIER : DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE GENERAL**

Articles 46 et 47 : Sans changement.

### **CHAPITRE II : DES CESSIONS D'ACTIFS, EMPRUNTS ET TRESORERIE DE L'ETAT**

Articles 48 à 51 : Sans changement.

### **CHAPITRE III : DU PLAFOND DES DETTES FINANCIERES DE L'ETAT**

**Article 52 : Sans changement.**

**CHAPITRE IV : DES MODALITES A LA RESERVE OBLIGATOIRE ET A L'UTILISATION DES SURPLUS**

**Articles 53 à 55 : Sans changement.**

**En définitive, la Commission a adopté avec amendements la première partie du projet de loi déterminant les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2019.**

Telles sont, **Madame le Président, Mesdames et Messieurs les Sénateurs**, les conclusions auxquelles est parvenue notre Commission et qu'elle vous prie de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

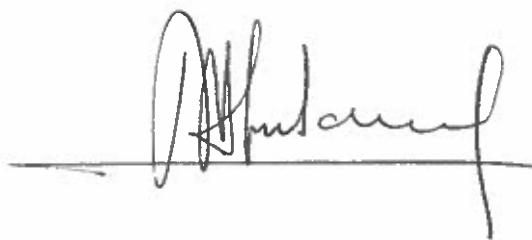
Fait à Libreville, le 28 décembre 2018

Le Président



**André Richard MOUSSOUNDA MIKALA**

Le Deuxième Rapporteur



**Marcel NGOUBADJAMBO**

Le Troisième Rapporteur



**Robert OGANDAGA**